

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- THEÂTRE DE VERDURE -
Délibération n°2020.04.13 du 30 juin 2020

Article 1 : Description

Le Théâtre de Verdure de Genas est situé dans le parc du Château de Veynes :
62 Rue de la Liberté, 69740 Genas

Il comprend :

- Un espace scénique constitué d'un plateau de 56m² en demi-cercle de plein pied (sol en béton sablé interdit aux véhicules).
+ Voie d'accès véhicules techniques en arrière scène depuis la rue de la Liberté
- Un espace public constitué de bancs et de gradins verdurés
- Un espace régie technique équipé de connexions dans une borne escamotable
- Une buvette
- Un parking de 90 places (dont 2 PMR) situées dans le parc, le long de la rue de la Liberté, réservé exclusivement aux manifestations.

Capacité :

Le théâtre de verdure est prévu pour accueillir 250 personnes (120 personnes sur les bancs + 130 sur les gradins verdurés).

Article 2 : Conditions de mise à disposition du Théâtre de Verdure

Conçu pour être un espace de vie culturelle et festive pour tous les Genassiens, le Théâtre de Verdure est ouvert à toutes les structures collectives et associatives.

Il est destiné à accueillir des spectacles et manifestations organisés par la Commune, mais aussi des évènements associatifs.

La mise à disposition du site se fait sur demande de réservation auprès du Dôme des associations, au même titre que l'ensemble des salles et équipements municipaux. Elle est accordée prioritairement aux évènements de type spectacles, concerts. Les autres types de manifestations sont possibles, en fonction des disponibilités.

Les conditions tarifaires de ces mises à disposition sont définies par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Accès au site et aux équipements

Accès aux espaces ouverts : espace scénique et gradins :

S'agissant d'un site ouvert, l'espace scénique et les gradins du Théâtre de Verdure (hors espaces buvette et régie technique) sont de fait accessibles librement au public aux heures d'ouverture du Parc du Château de Veynes :

Horaires d'ouverture du parc : 6 h- 22 h 30 (et 23 h pour l'entrée du Théâtre de Verdure)

Néanmoins, l'organisation d'une **manifestation** au Théâtre de verdure doit faire l'objet

- d'une réservation préalable auprès des services municipaux, selon les modalités définies à l'article 4 ;
- d'une convention signée entre la commune et l'organisateur, impliquant notamment le respect du présent règlement de fonctionnement.

Les manifestations ne doivent pas durer au-delà de 23 h et le rangement doit être terminé à 0 h 30. L'accès au site pour l'installation est possible à partir de 6 h.

Accès aux branchements électriques (bornes escamotables) :

L'utilisation des bornes escamotables permettant d'accéder aux branchements électriques ne pourra se faire qu'en présence d'un agent technique de la commune. Aussi, seul le régisseur ou un représentant de la commune sera habilité à déverrouiller l'accès aux bornes escamotables.

Les manifestations ne nécessitant pas de branchements électriques pourront se faire en autonomie.

Accès au parking et à l'espace buvette

Un **parking** de 90 places de stationnement (dont 2 PMR) est situé en contrebas du Théâtre de Verdure, le long de la rue de la Liberté. Il est réservé exclusivement aux spectateurs du Théâtre de Verdure et ne sera ouvert que lors des manifestations.

Un **espace buvette** est disponible (arrivée d'eau et d'électricité : 6 prises mono 16 A et 2 prises tétra 32 A, chacune munie d'un disjoncteur différentiel 30 mA) sur le site. Il est Cet espace est réservé exclusivement aux réservataires. Il est interdit d'y stocker du matériel ou des denrées alimentaires en dehors du créneau attribué pour la manifestation. L'espace buvette doit être nettoyé et remis en état à l'issue de chaque utilisation, les déchets triés et jetés dans les containers prévus à cet effet. Les bouteilles et contenants en verre sont interdits. Il est rappelé que l'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du Maire : elle est à demander, au moins trois mois avant la manifestation, par l'intermédiaire du Dôme des Associations.

Lorsqu'un agent de la commune est présent pour la partie technique de la manifestation, c'est lui qui ouvrira et fermera le parking et l'espace buvette.

Lorsque la manifestation se déroule en autonomie technique, l'organisateur doit prendre attache avec le Dôme des Associations pour fixer les modalités de remise et restitution des clefs du parking et de la buvette. L'organisateur aura en charge de fermer l'entrée principale du Théâtre de Verdure (les autres entrées seront fermées par le rondier mandaté par la Ville à 22 h 30).

Article 4 : Modalités de réservation

La gestion du planning de ces espaces est assurée au sein de la Direction des Affaires Culturelles, Sportives et Associatives.

Procédure de réservation :

- 1- Vérifier la disponibilité et poser une option auprès du Dôme des associations ou le cas échéant du secrétariat de la Direction des Affaires Culturelles, Sportives et Associatives.
- 2- Remplir la fiche de réservation (précisant la nature de la manifestation et les besoins techniques), à transmettre au service culturel (via le Dôme des associations) au plus tard **2 mois** avant la manifestation.
- 3- Si la réservation est validée par la Commune, la Direction des Affaires Culturelles, Sportives et Associatives envoie une confirmation par mail.
- 4- Signature de la convention de mise à disposition des locaux.

La réservation peut être annulée :

- par l'organisateur : au plus tard 2 semaines avant la date de la manifestation ;
- par la Commune : en cas de dossier incomplet 15 jours avant la manifestation, ou à tout moment pour des motifs liés au bon fonctionnement des services municipaux ou du respect de l'ordre public, ou si l'usage du site n'est pas conforme au présent règlement intérieur.

Article 5 : Conditions techniques

Régie technique

Toute demande de matériel et/ou de présence d'un régisseur technique doit impérativement être formulée et précisée lors de la demande de réservation (Cf fiche de réservation).

Si la demande a été dûment formulée et validée dans la fiche de réservation, le représentant de la Commune présent sera le régisseur technique ou tout autre agent en mesure d'assurer la régie technique de la manifestation.

Fiche technique

La fiche technique du site, précisant les modalités techniques de son utilisation, est disponible sur demande auprès du service culturel. Les utilisateurs sont tenus de la respecter et de la faire respecter, le cas échéant, à leurs prestataires éventuels.

Accès technique au site

Un accès est possible directement à l'arrière de la scène : il est réservé exclusivement aux véhicules techniques (livraison de matériel son/lumière, de décor etc).

La scène est strictement interdite à tout véhicule.

Aménagements exceptionnels

L'installation d'aménagements exceptionnels (décors, mobilier etc) est soumise à l'accord préalable de la commune. L'ensemble des aménagements prévus doit être détaillé dans la fiche de réservation. De manière générale, ces aménagements ne devront en aucun cas obstruer les circulations et devront respecter les règles de sécurité dans un lieu de spectacle.

Article 6 : Utilisation des lieux

Généralités :

Le Théâtre de Verdure est un lieu de spectacles, destiné à accueillir des manifestations culturelles. Ce n'est pas un lieu dédié à la pratique du sport ou de jeux de plein air. L'organisateur doit faire un usage paisible et raisonnable des lieux. Il n'est pas permis de courir, sauter sur les bancs...

Il est interdit de fumer, de vapoter, d'être en état d'ivresse, d'avoir une tenue incorrecte. La présence d'animaux, même tenus en laisse ou dans les bras, est interdite.

Respect du site

Le site doit être rendu propre (enlever affiches, tracts, objets) et rangé.

Il est interdit de piquer, planter quoi que ce soit dans le sol de l'ensemble du site ou d'y utiliser des chaussures à crampons.

Les feux et barbecue sont interdits.

Volume sonore

L'organisateur doit s'assurer que le volume sonore de la manifestation reste inférieur au seuil fixé par la réglementation (102dB sur 15 minutes) et prendre les dispositions nécessaires pour que la sortie du public se fasse dans le calme et le respect du voisinage.

Nourriture et boissons

Les repas partagés, pique-niques etc sont interdits sur le site du Théâtre de Verdure. La consommation de nourriture n'est possible sur le site que dans le cas de manifestations avec utilisation de la buvette. Un espace dédié au pique-nique est cependant disponible juste à côté.

La consommation et l'introduction de produits alcoolisés est formellement interdite dans l'ensemble du site, sauf autorisation spéciale.

Affichage

L'affichage n'est possible que sur les supports prévus à cet effet, sous réserve d'autorisation. Il est interdit de percer les murs, d'yagrafer, scotcher... quoi que ce soit.

Article 7 : Sécurité

L'organisateur doit prendre connaissance, avant l'arrivée du public, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et faire respecter les consignes de sécurité.

L'effectif maximum de public autorisé, soit 250 personnes sur les bancs et gradins, ne doit en aucun cas être dépassé.

Il est rappelé que toutes les voies d'évacuation doivent être dégagées en permanence. En cas de non respect de ces consignes, la Commune pourra faire annuler la manifestation en cours.

L'usage de feu, flammes, de produits inflammables, ou toxiques, est formellement interdit.

Les éléments de décor utilisés doivent être dans des matériaux ignifugés. Un certificat de classement au feu pourra être exigé.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur est responsable de la manifestation qu'il organise et à ce titre, il doit notamment veiller aux points suivants :

- Assurer la surveillance du public assistant à la manifestation : l'organisateur désignera un responsable pour surveiller les entrées et sorties du public. La personne responsable devra dès son arrivée se faire connaître auprès du régisseur, le cas échéant.
- Assurer la surveillance et le gardiennage du site et du matériel sous sa responsabilité, y compris durant la nuit en cas d'installation la veille de la manifestation.
- Assurer le gardiennage des voies d'accès et stationnement durant la manifestation.
- Informer le service culturel en cas de constatation de dégradation des lieux.
- Veiller au respect du voisinage (nuisances sonores), en particulier lors de l'entrée et de la sortie du public.

Lorsque le rangement de la manifestation dure au-delà de l'heure de fermeture du parc (23 h), l'organisateur doit s'assurer avant son départ qu'il n'y a plus personne sur le site.

L'organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de déclarations et de paiements d'éventuels droits (déclaration en préfecture, SACEM, CNV, SACD...) ou encore concernant le volume sonore maximum autorisé.

En cas de constatation de dégradations ou de vols, le coût des réparations ou des remplacements correspondant sera évalué par les services municipaux ou à défaut par une société habilitée à cet effet. Le préjudice constaté sera facturé à l'organisateur.

Article 9 : Assurance

Préalablement à l'utilisation du lieu, l'organisateur doit avoir souscrit et justifier auprès de l'administration, une police d'assurances garantissant sa responsabilité et les risques locatifs (contrat de type multirisques comprenant la garantie de vol, détériorations mobilières et immobilières, ainsi que les bris de glace).

Article 10 : Acceptation du règlement

L'utilisation du théâtre de Verdure vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Aussi, toute demande de réservation vaut également acceptation du présent règlement intérieur.

La commune de Genas, gestionnaire de ce site, souhaite avant tout que ces espaces culturels contribuent au développement de ces activités sur l'ensemble du territoire. Chaque utilisateur abordera un comportement garantissant le maintien de cet équipement en bon état de fonctionnement et de manière optimale.

Article 11 : Exécution du règlement

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La commune de Genas se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Les agents municipaux et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

À Genas, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Daniel VALÉRO

